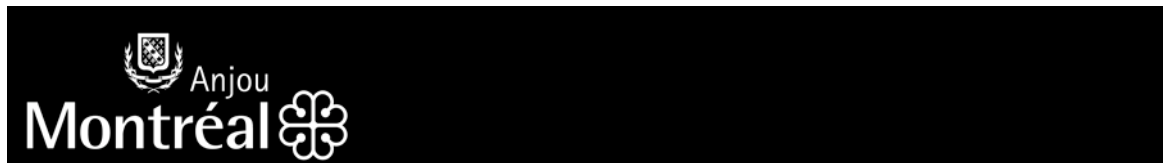


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.205 à 207 et 1607-O.109

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 13 janvier 2026, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.205**, ci-jointe, visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes, ainsi que sur avenue des Halles, côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.206**, ci-jointe, visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7530, avenue du Cellier, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.207**, ci-jointe, visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Neuville, entre le boulevard Métropolitain et la rue de la Pléiade, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1607-O.109**, ci-jointe, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou, le Service d'aide communautaire Anjou Inc., l'Association du hockey mineur d'Anjou Inc., le Club Lions Anjou pour la vie, Le Bel Âge d'Anjou Inc., le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou pendant les mois de février, avril, mai et juin 2026, tel que décrit dans l'ordonnance ;

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1, 18, et 41.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 15 janvier 2026.

Dalel Gabsi
Secrétaire d'arrondissement substitut

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.205**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 13 janvier 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes:

- Intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, sur le terre-plein central, côté Nord-Est, ajouter une tige avec un panneau de stationnement interdit afin de préciser le dégagement de 5m tel que décrit dans l'annexe 1.

2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes:

- Intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes, sur le terre-plein ajouter une tige et un panneau d'intersection de stationner, afin de préciser le dégagement de 5m, tel que décrit dans l'annexe 2.

3. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivante:

- Sur avenue des Halles côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger, changer la signalisation en remplaçant les panneaux de stationnement autorisé seulement le mardi, de 8h à 11h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, par des panneaux de stationnement interdit, le mardi, de 8h à 11h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre et ainsi permettre l'ajout d'une borne électrique à cet endroit, tel que décrit dans l'annexe 3.

4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt

ANNEXE 2 – SIGNALISATION boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes

ANNEXE 3 – SIGNALISATION avenue des Halles côté Ouest

GDD 1253178024

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 15 janvier 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt

Intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, sur le terre-plein central, côté Nord-Est, ajouter une tige avec un panneau de stationnement interdit, afin de préciser le dégagement de 5m

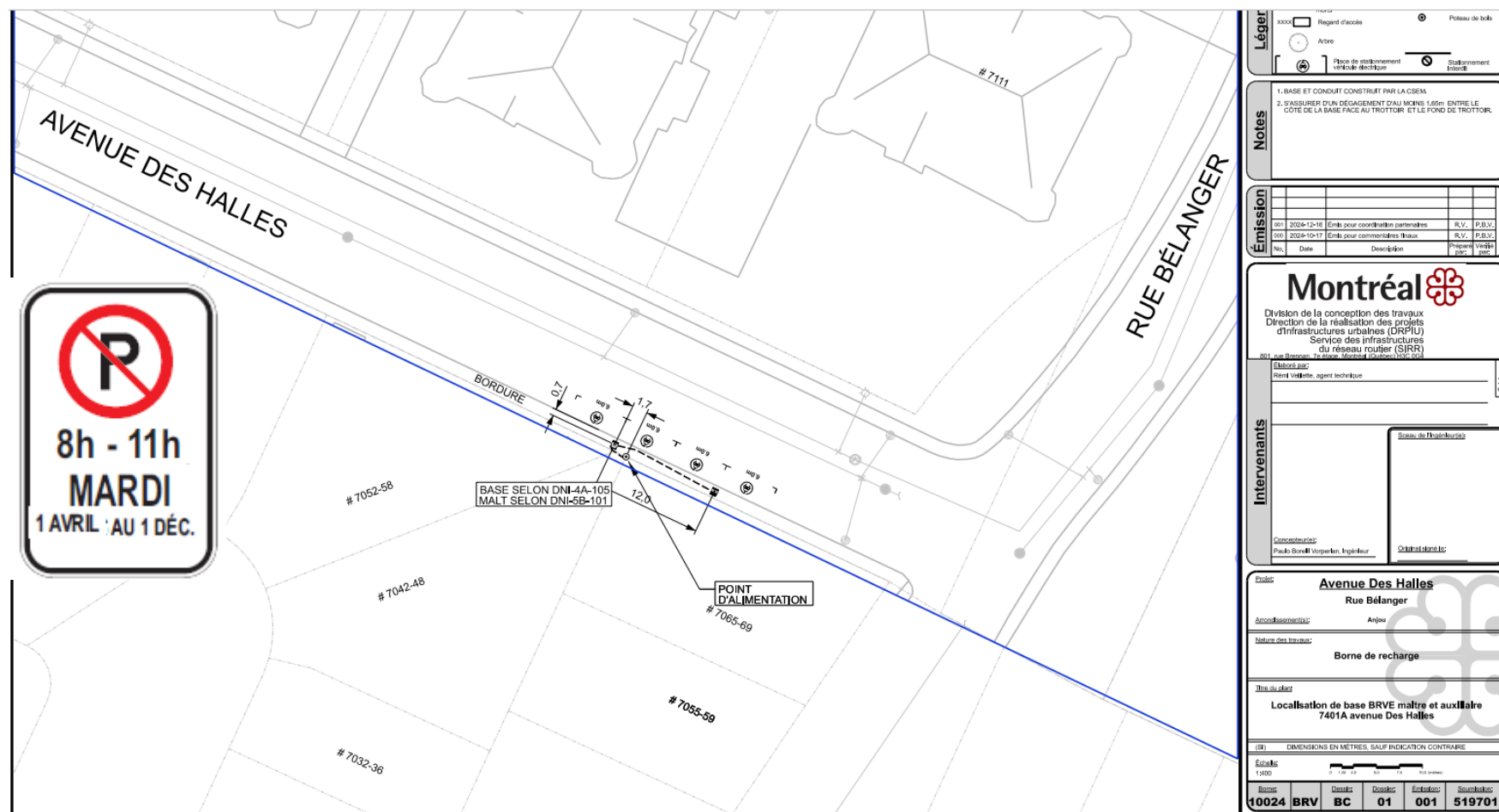


ANNEXE 2 - SIGNALISATION boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes

Intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue Jalesnes, sur le terre-plein, ajouter une tige et un panneau d'interdiction de stationner, afin de préciser le dégagement de 5m



ANNEXE 3 – SIGNALISATION avenue des Halles côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger



- Sur avenue des Halles côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger, changer la signalisation en remplaçant les panneaux de stationnement autorisé seulement le mardi, de 8h à 11h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, par des panneaux de stationnement interdit, le mardi, de 8h à 11h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre et ainsi permettre l'ajout d'une borne électrique à cet endroit.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.206**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 13 janvier 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7530, avenue du Cellier, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – 7530, avenue du Cellier

GDD 1253178025

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 15 janvier 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – 7530, avenue du Cellier



Face au 7530, avenue du Cellier, installer sur le lampadaire existant un panneau de début de zone de stationnement réservés aux personnes à mobilités restreintes (P-150-5-G) et installer une nouvelle tige avec un panneau de fin de zone de stationnement réservés aux personnes à mobilités restreintes (P-150-5-D)

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.207**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 13 janvier 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - Avenue de Neuville côté Est, entre le boulevard Métropolitain et rue de la Pléiade, à 3 mètres au Nord de la borne fontaine, ajouter une tige et un panneau pour fin de zone d'interdiction de stationner et retirer le panneau de stationnement interdit mardi, 8h à 11h, du 1^{er} décembre au 1^{er} avril.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

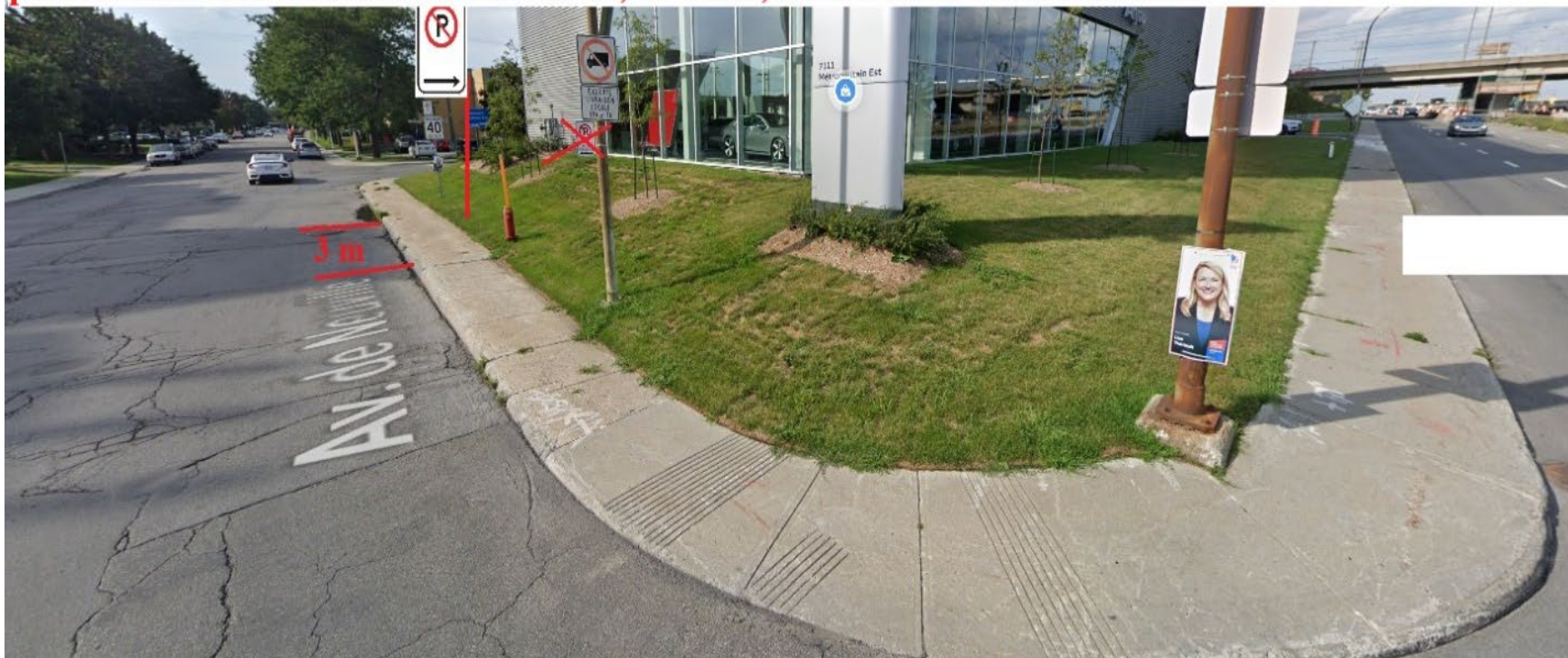
ANNEXE 1 – SIGNALISATION avenue de Neuville, entre le boulevard Métropolitain et rue de la Pléiade

GDD 12543178026

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 15 janvier 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION avenue de Neuville, entre le boulevard Métropolitain et rue de la Pléiade

Avenue de Neuville côté Est, entre le boulevard Métropolitain et rue de la Pléiade, à 3mètres au Nord de la borne fontaine, ajouter une tige et un panneau pour fin de zone d'interdiction de stationner et retirer le panneau de stationnement interdit mardi, 8h à 11h, du 1^{er} décembre au 1^{er} avril



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.109**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 17.1, 18 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 13 janvier 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête d'hiver secondaire 5 – organisé par le Collège d'Anjou au parc Anjou-sur-le-Lac, situé à l'angle du boulevard des Galeries-d'Anjou et de la rue Bombardier, le 25 février 2026 de 14 h à 15 h 15, soient autorisés :
 - la vente d'aliments (article 17.1);
 - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Dîner des bénévoles – organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 15 avril 2026 de 8 h à 18 h, soient autorisés :
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Soirée des bénévoles – organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 25 avril 2026 de 10 h à 24 h, soient autorisés :
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Congrès – organisé par le Club Lions Anjou pour la vie dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h, soient autorisées :
 - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Souper baseball-poches – organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc. dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 4 mai 2026 de 16 h à 17 h 30, soient autorisés :
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

6. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux – Pièces de théâtre – organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), dans la salle 024 du centre communautaire d'Anjou, situé au 7800, boulevard Métropolitain Est, les 13, 14 et 15 mai 2026 de 16 h à 21 h 45, soient autorisés :
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
7. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Soirée entre femmes – organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 12 juin 2026 de 15 h à 22 h 30, soient autorisés :
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
8. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1258428020

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 15 janvier 2025.